

## SIMULATION DE PRISE DE DÉCISIONS D'ORGANISATIONS EUROPÉENNES

*Pour la deuxième année consécutive, les étudiants des Licences Parcours Europe se sont prêtés à une simulation grandeur nature d'un processus de décision du Conseil européen. Pendant plusieurs semaines, ils ont endossé le rôle de Chefs de gouvernements, d'industriels, de lobbies ou encore de la Présidence de la Commission Européenne. L'objectif de cet exercice étant de défendre les intérêts de l'État que chacun représente tout en parvenant à conclure un accord sur un sujet préalablement défini : celui des biocarburants.*

*Le thème choisi pour cette édition s'inscrit dans la continuité de la COP 21 et dans la prise de conscience toujours plus grande de la nécessaire protection de l'environnement. Pour illustrer les positions entre les différents acteurs sur ce sujet, des conférences et des visites de laboratoire ont été organisées en amont. Ainsi, de nombreux intervenants tels que OXFAM, le Groupe AVRIL, la Confédération paysanne ou les experts du Laboratoire GEPEA (Plateforme de recherches Microalgues ALGOSOLIS) ont pu transmettre aux étudiants leur expertise sur le sujet.*

*Des ateliers sur les techniques de négociations sont venus compléter la préparation des étudiants qui se sont donc retrouvés à l'hôtel de Région le samedi 2 avril dernier :*

- [Découvrir le storify de cette Simulation](#)

*A l'issue de cette journée, les étudiants sont parvenus à un accord définissant la position de l'Union Européenne sur l'utilisation des biocarburants que nous vous proposons de découvrir ci-dessous :*

# **Orientations pour les Conclusions du Conseil européen du 2 Avril 2014 proposé par la Présidence du Conseil européen en collaboration avec la Commission européenne**

**OBJET** : *Nouvelles mesures pour promouvoir les énergies renouvelables dans les transports et la mobilité durable*

- **Considérant** les excellents résultats que les politiques déjà mises en place dans le domaine énergétique ont donné aussi bien dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre que dans la promotion de la sécurité des approvisionnements en énergie, du développement technologique et de l'innovation, ainsi que dans la création d'emploi et du développement régional ;

- **Considérant** les limites que les politiques déjà mises en place ont rencontré, notamment l'effet CASI ;

- **Considérant** les engagements pris au niveau international par les États membres en vue d'une diminution des émissions des gaz à effets de serre :

le **Conseil européen** envisage d'impulser une modification des directives, notamment 2009/28/EC et 98/70/EC, pour accroître les bons résultats, améliorer l'efficacité des politiques dans la réalisation des objectifs, résoudre les difficultés et relancer la transition vers des énergies vertes en Europe.

Les modifications envisagées interviennent dans sept domaines principaux :

## **1- Définitions :**

- **Considérant** les incertitudes dans l'utilisation des termes par les acteurs ;

- **Considérant** la façon dont l'opinion publique perçoit le préfixe "**Bio**";

- Nous entendons clarifier les définitions des termes de la directive 2009/28/CE en remplaçant les définitions actuelles par les suivantes :

**Agrocarburant** : Terme général qui inclut tous types de combustibles, liquides ou gazeux, utilisés pour le transport et produits à partir de la biomasse.

**Agrocarburant traditionnel** : qualificatif d'un agrocarburant produit à partir d'une biomasse alimentaire, donc pouvant également répondre à une **fonction alimentaire humaine**. On entend **notamment** le grain de blé ou de maïs, la graine de soja ou de colza.

**Agrocarburant avancé** : qualificatif d'un agrocarburant produit à partir d'une biomasse issue des sous-produits agricoles et déchets biodégradables ou encore des plantes qui ne servent pas à l'alimentation humaine. On entend **notamment le bois, les tiges, feuilles et autres déchets organiques ou plantes dédiées à la production énergétiques (ex. Miscanthus)**.

**Biocarburant** : agrocarburant avancé produit à partir d'une biomasse issue d'une agriculture biologique.

**Changement d'affectation des sols (CAS)** : processus qui a lieu lorsque des terres destinées au départ aux cultures vivrières sont remplacées par des cultures pour la production d'agrocarburants.

**Changement d'affectation des sols indirect (CASI)** : émissions de gaz à effet de serre produites lorsque les cultures ou les terres qui, autrement, auraient été utilisées pour produire des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux sont utilisées pour la culture des agrocarburants et que la production agricole existante est déplacée géographiquement vers de nouvelles zones d'exploitation créées par conversion d'espaces naturels (tels que les forêts, les zones humides ou les prairies).

## **2- Taux :**

Le **Conseil européen** réaffirme l'engagement de l'Union européenne à développer la production d'énergie à partir de ressources renouvelables.

- Objectifs contraignants d'ici à 2025 :
- **35 %** d'énergie produite à partir de ressources renouvelables dans la consommation finale d'énergie de la communauté d'ici à 2025.
- **15 %** d'énergie produite à partir de ressources renouvelables dans la consommation finale d'énergie dans les transports.

## **3- Types d'agrocarburants :**

- **Considérant** les études scientifiques sur l'effet CASI ;
- **Considérant** la nécessité d'un marché stable afin de promouvoir et encourager les investissements et la recherche dans les agrocarburants avancés ;
- **Considérant** les investissements dans les agrocarburants traditionnels ;

Le **Conseil européen** établit des seuils contraignants :

- 7,5 % de part maximale d'agrocarburants traditionnels dans la consommation totale d'essence et de gazole destiné aux transports ;
- 1,5 % de part minimale d'agrocarburants avancés dans la consommation totale d'essence et de gazole destiné aux transports.

## **4- Changement d'affectation des sols (CASI) :**

- **Considérant** les études scientifiques sur l'effet CASI ;
- **Considérant** les incertitudes des études sur les responsabilités des agrocarburants sur l'effet CASI ;

- **Considérant** les besoins de certitude et clarté dans le secteur économique ;
- **Considérant** le risque d'impopularité des agrocarburants en raison de l'effet CASI ;
- **Considérant** le principe de précaution et de prévention ;

Afin de permettre un développement des agrocarburants sans incertitude le **Conseil européen** entend durcir les règles de durabilités en manière suivante :

- intégrer les émissions de GES dans la méthodologie de calcul déjà existante de l'effet CASI, selon les modalités établies par la **Commission européenne** et en tenant compte des progrès scientifiques ;
- anticiper la hausse du niveau minimal de réduction des émissions de GES applicable aux agrocarburants à partir de 2015 telle que prévu à l'article 17§2 de la directive 2009/28/EC. Afin d'aider les Etats à calculer ces émissions, une fiche d'information sur l'émission des GES lors de l'importation doit être mise à leur disposition, celle-ci précisant le pays d'origine de l'agrocarburant et de la matière première utilisée.
- revoir la taxe volumétrique sur la consommation de carburant en l'établissant en fonction de sa composition énergétique.
- interdire l'utilisation d'agrocarburants issus d'huile de palme ;
- interdire les nouvelles cultures sur terres considérées riches en carbone et à biodiversité élevée
- interdire les nouvelles cultures pour la production d'agrocarburants traditionnels sur des terrains aptes à la culture vivrière, des nouvelles cultures seront admises seulement sur des terres abandonnées, dégradées, en jachère ou non aptes à la production alimentaire.
- interdire les soutiens supplémentaires aux agrocarburants traditionnels afin d'empêcher les investissements dans ce domaine et ainsi favoriser la transition énergétique mais continuer les soutiens existants ;
- reformer la stratégie agricole pour améliorer la productivité des cultures et contrecarrer les pertes de production alimentaire causées par la culture des agrocarburants traditionnels ;
- mettre en place des régimes d'aides nationales encourageant la production d'agrocarburants avancés ;
- insérer l'obligation de replanter les arbres utilisés pour la production et consommation d'agrocarburants ;
- intégrer pendant les négociations commerciales avec les pays tiers les nouvelles règles de durabilité qui évitent l'effet CASI et le respect de droits de propriété pour éviter l'accaparement des terres ;

## **5- Modalités de contrôle :**

- mise en place d'un protocole de contrôle contraignant vérifiant le respect des règles de durabilité qui sera assuré ou dans les cadre des systèmes nationaux ou par les mécanismes de contrôle déjà reconnus par la Commission (ex : Bonsucro EU, ISCC, RBSA, Greenergy);
- encouragement à la préférence communautaire ;

## **6- Financement:**

- **Considérant** la volonté de l'Union européenne d'effectuer une transition progressive entre les agrocarburants traditionnels et les agrocarburants avancés,

Le **Conseil européen** propose :

- l'accroissement du « European Biofuels Technology Platform » pour le partage de la connaissance technique sur les agrocarburants avancés et le financement de l'installation de nouveaux centres de production d'agrocarburants avancés, ainsi que d'autres énergies utilisables dans les transports ;

- compléter le financement de cette plate-forme par la mise en place d'une taxe progressive sur le pétrole de manière à réduire la concurrence envers les agrocarburants, dont une part substantielle sera directement allouée à la recherche en agrocarburants avancés et au financement du renouvellement du parc automobile (prime à la casse).

## **7- Autres :**

- Les États s'engagent à mener des politiques encourageant la mise en place et l'utilisation des transports en commun respectant les critères de durabilité aux échelles nationale et européenne;

- Les États s'engagent à mettre en place des politiques encourageant la production des voitures à moteur « flex » ou avec des moteurs adaptés aux agrocarburants ;

- Les États s'engagent à mettre en place des régimes d'aide nationale afin de promouvoir les investissements dans la recherche et la production des agrocarburants avancés et particulièrement dans le secteur de l'aviation dans le but d'une réglementation future;

- Les États s'engagent à de nouvelles négociations relatives à la promotion de la mobilité durable et d'autres sources d'énergies pour les transports (ex : électricité, hydrogène).